

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-SEPTIÈME ANNÉE

2376^e SÉANCE : 8 JUIN 1982

NEW YORK

UN LIBRARY

JUN 4 1989

UN/SA COLLECTION

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2376).....	1
Adoption de l'ordre du jour.....	1
La situation au Moyen-Orient :	
Lettre, en date du 4 juin 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15162)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2376^e SÉANCE

Tenue à New York le mardi 8 juin 1982, à 12 h 15.

Président : M. Luc de La BARRE DE NANTEUIL
(France).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Chine, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Guyana, Irlande, Japon, Jordanie, Ouganda, Panama, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Togo, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zaïre.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2376)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation au Moyen-Orient :
Lettre, en date du 4 juin 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15162).

La séance est ouverte à 12 h 35.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Moyen-Orient :

Lettre, en date du 4 juin 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15162)

1. Le PRÉSIDENT : Conformément aux décisions prises aux séances précédentes, [2374^e et 2375^e séances], j'invite les représentants du Liban et d'Israël à prendre place à la table du Conseil. J'invite le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) à prendre place à la table du Conseil. J'invite le représentant de l'Egypte à occuper le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Tuéni (Liban) et M. Blum (Israël) prennent place à la table du Conseil; M. Terzi (Organisation de libération de la Palestine) prend place à la table du Conseil; M. Abdel Meguid (Egypte) occupe le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

2. Le PRÉSIDENT : Les membres du Conseil ont sous les yeux le document S/15178 qui contient le rapport du Secrétaire général relatif à la résolution 509 (1982) du Conseil de sécurité.

3. Je donne la parole au Secrétaire général.

4. Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL (*interprétation de l'anglais*) : Les membres du Conseil ont reçu le rapport que j'ai préparé suite à la résolution 509 (1982) du Conseil de sécurité et qui contient les réponses des gouvernements d'Israël et du Liban, ainsi que celle de l'OLP.

5. Selon les renseignements que nous avons reçus de la zone du conflit, des hostilités à grande échelle se poursuivent toujours.

6. Sur la route côtière, après trois jours de combats intenses comportant des tirs d'artillerie terrestres et navals ainsi que des raids aériens, des incendies ont éclaté dans diverses parties de la ville de Tyr, causant des dommages considérables. Les habitants avaient précédemment évacué la ville, la plupart d'entre eux cherchant refuge sur les plages. La Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) a envoyé des ambulances et des médecins dans la région. Le Comité international de la Croix-Rouge a demandé à la FINUL d'essayer d'envoyer des aliments, de l'eau et des fournitures médicales. On s'efforce d'apporter une assistance dans ce domaine.

7. Dans le secteur central, des unités d'appui logistique se sont jointes aux forces israéliennes près de Nabatiyeh.

8. Dans le secteur oriental, après avoir détruit en partie la position népalaise qui bloquait l'accès au pont de Khardala, plus de 100 chars des forces de défense israéliennes ont traversé le pont grâce à un déploiement écrasant de forces.

9. Au cours de la nuit du 7 au 8 juin, des combats intenses ainsi que des échanges de tirs d'artillerie ont été observés dans le voisinage de Hasbaya. Dans cette seule région, les forces israéliennes, estime-t-on, dépasseraient deux brigades motorisées. Selon les rapports reçus, des activités militaires intenses se poursuivent au nord du Litani, comportant en de nombreux endroits l'utilisation de forces aériennes. Ce matin, on signale un autre incident grave : des avions syriens auraient effectué deux raids aériens dans le voisinage de Dibil et de Deir Mimess, localités situées toutes deux dans l'enclave.

10. Dans la zone même de la FINUL, en dépit de la situation difficile, dangereuse et provocatrice qui règne à l'heure actuelle, les troupes de la FINUL et les observateurs de l'Organisation des Nations Unies pour la supervision de la trêve (ONUST) sont restés

sur toutes leurs positions. Ils ont reçu pour instruction de bloquer les forces qui poursuivent leur avance, de prendre des mesures de défense et de rester sur leurs positions tant que leur sécurité ne serait pas mise gravement en péril. Les contingents ont suivi ces instructions en dépit de la force écrasante des mouvements des forces de défense israéliennes. Voici quelques-uns des exemples signalés par le commandant de la Force.

11. Tout d'abord, dans la matinée du 6 juin, des soldats néerlandais ont placé des obstacles sur la route des colonnes blindées israéliennes. Un char d'assaut israélien a été endommagé. Cependant, les obstacles ont été repoussés et on a passé outre au poste de garde néerlandais. Les canons des chars étaient pointés sur les soldats de la FINUL.

12. De même, dans les zones occupées par d'autres bataillons, les obstacles ont été enlevés par la force et détruits au moyen de bulldozers.

13. Au pont de Khardala, une position occupée par un faible contingent de Népalais est restée en place pendant deux jours malgré les menaces et harcèlements. La position a été partiellement détruite et quelque 100 chars d'assaut israéliens ont traversé le pont dans la matinée du 8 juin.

14. Les soldats et observateurs des Nations Unies ont également maintenu leurs positions dans les casernes de Tyr, au château de Beaufort et dans l'enclave, bien que leur vie ait été constamment en danger.

15. Depuis le début des hostilités en cours, le général Callaghan a protesté à maintes reprises et dans les termes les plus énergiques contre les violations du territoire libanais perpétrées par les forces de défense israéliennes et contre les violations des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Depuis le début de l'opération, le siège de la FINUL s'est trouvé coupé de tous les bataillons de la FINUL et les routes d'approvisionnement ont été bloquées. Les communications sont devenues difficiles et la situation logistique est grave.

16. J'ai à peine besoin d'ajouter que l'extension et l'escalade continues des hostilités sont une source de très grave préoccupation.

17. Le PRÉSIDENT : Le premier orateur est le représentant du Liban à qui je donne la parole.

18. M. TUÉNI (Liban) [*interprétation de l'anglais*] : Mon gouvernement a demandé cette réunion urgente car la situation au Liban devient de plus en plus grave et sérieuse.

19. Tout d'abord, permettez-moi de prendre note du rapport du Secrétaire général [S/15178]. Dans ce contexte, je voudrais réitérer la position de mon

gouvernement et demander également au Conseil de prendre dûment note du fait qu'Israël a nettement refusé de respecter la résolution 508 (1982) ainsi que la résolution 509 (1982) du Conseil.

20. Je voudrais également remercier le Secrétaire général de son rapport oral de ce matin ainsi que tous ses collaborateurs et prendre note des attaques flagrantes lancées par les forces d'invasion contre la FINUL ainsi que des menaces et tentatives faites pour l'empêcher d'accomplir son mandat, ce qui, bien sûr, est un défi à l'autorité du Conseil et une violation des principes de la Charte des Nations Unies.

21. La situation est trop grave pour se prêter à la rhétorique et aux grands discours. Permettez-moi par conséquent de dire brièvement deux choses. La première est que ce qui est en jeu maintenant dans l'invasion du Liban, c'est l'avenir même du Liban, son intégrité territoriale, son indépendance et sa souveraineté qui doivent être préservés. Le Conseil a pour responsabilité aux termes de la Charte d'empêcher qu'un Etat Membre soit littéralement assassiné. Nous lançons un appel urgent aux membres de ce Conseil, individuellement et collectivement, pour qu'ils prennent toutes les mesures qui sont en leur pouvoir, dans le cadre de la Charte et dans le cadre des pouvoirs du Conseil, pour faire cesser la guerre immédiatement — et je dis bien immédiatement — et pour faire respecter immédiatement les résolutions 508 (1982) et 509 (1982). La deuxième chose est la suivante. Israël non seulement a violé l'intégrité de mon pays, mais il a également violé sauvagement la quatrième Convention de Genève de 1949^e et toutes les règles de la morale internationale et les droits de l'homme. Israël s'attaque à des civils et à des objectifs civils avec la plus grande férocité. Des villes anciennes telles que Tyr et Sidon ainsi que de petits villages et de petites villes sont devenus la cible d'une action féroce.

22. La Croix-Rouge libanaise, affiliée à la Croix-Rouge internationale, a fait savoir sans ambiguïté que ses ambulances, ses automobiles et ses volontaires ont été la cible d'attaques sauvages de la part des Israéliens et qu'ils n'ont pas pu s'acquitter de leur devoir, à savoir évacuer les civils et les blessés et transporter des médicaments, du sang et des denrées alimentaires aux sinistrés.

23. Cela devrait suffire à donner au Conseil une idée du genre de guerre que mène Israël et du genre de paix qu'il prétend vouloir.

24. Le PRÉSIDENT : L'orateur suivant est le représentant d'Israël à qui je donne la parole.

25. M. BLUM (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : En une heure comme celle que nous vivons, nous avons tous le devoir de parler avec franchise et honnêteté. Nous avons tous le devoir de nous abstenir de lancer des accusations vides de sens. Nous avons

tous le devoir de renoncer à une habitude que beaucoup d'entre nous dans cette enceinte semblent avoir acquise, à savoir celle de se livrer à des sermons pontifiants. L'heure est grave pour nous tous. L'heure est grave pour les peuples israélien et libanais. Et, comme nous le savons tous, l'origine de cette grave situation remonte assez loin. Elle remonte au moins à 10 ans, depuis que la souveraineté du Liban a été systématiquement effritée et sapée par divers éléments — et je n'ai pas besoin de les mentionner car les membres du Conseil en connaissent bien l'identité, bien que la situation au Liban depuis toutes ces années n'ait jamais été inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Il ne fait pas le moindre doute à mon avis que M. Tuéni n'ignore aucunement l'origine de la situation.

26. Pour Israël, depuis 10 ans, et même plus, le territoire libanais est devenu un tremplin et le théâtre d'attaques criminelles contre la population civile d'Israël. Des centaines d'attaques de ce genre ont eu lieu dont la cible, délibérément, est les enfants d'Israël, les femmes d'Israël, les civils d'Israël ainsi que les diplomates d'Israël.

27. Le terrorisme international a transformé le Liban en l'un de ses centres principaux : il en a même fait son siège mondial. L'OLP terroriste, qui n'a jamais cessé de saper la souveraineté libanaise depuis le début des années 70, a accueilli au Liban en tant qu'invités des terroristes venant d'autres parties du monde.

28. Mais, pour en revenir à la préoccupation majeure de mon pays, je dois dire que le Liban est devenu le théâtre où sont préparées toutes les tentatives terroristes dirigées contre des Israéliens en Israël et ailleurs ainsi que contre des juifs dans le monde entier. Pendant plus de 10 ans, Israël n'a cessé de faire rapport au Conseil sur ces attentats. Des centaines de plaintes ont été déposées par Israël devant le Conseil, mais elles sont toutes restées sans écho. Le Conseil est resté parfaitement indifférent. Il n'a pas jugé utile d'agir pour faire cesser les activités criminelles de l'OLP.

29. Le Conseil s'est-il jamais prononcé contre les harcèlements que l'OLP fait subir à la population civile israélienne, notamment dans la partie nord du pays, à notre population civile en Galilée, qui a souvent été la victime de bombardements massifs, de tirs d'artillerie et de roquettes de la part de l'OLP, laquelle a à sa disposition des pièces d'artillerie à longue portée et des roquettes Katioucha fournies par l'Union soviétique et ses autres protecteurs ? Le Conseil n'a jamais manifesté le moindre intérêt pour ces plaintes présentées par Israël.

30. Quand le Conseil se décide-t-il à agir ? Quand Israël, poussé à bout, a finalement recours à son droit légitime fondamental et inhérent de légitime défense, droit inaliénable de tous les Etats, que reconnaît également la Charte des Nations Unies. A ce moment-là, le Conseil, afin de sauver une organisation terroriste et la mettre à l'abri des représailles qu'elle aurait

dû subir depuis longtemps, est convoqué d'urgence pour tenir toutes sortes de réunions extraordinaires.

31. Permettez-moi de rappeler très brièvement que c'est le même Conseil qui, pendant toutes ces années, n'a jamais trouvé le temps de consacrer une seule réunion pour débattre de la situation au Liban dans son ensemble ainsi que des raisons qui sont à l'origine de la situation tragique dans laquelle est plongé ce malheureux pays.

32. Je ne peux ni ne veux vous dissimuler, Monsieur le Président, ainsi qu'aux membres du Conseil le sentiment qu'éprouve la population d'Israël. Elle estime que le Conseil, pendant toutes ces années, a traité avec indifférence et dureté toutes nos plaintes concernant la barbarie avec laquelle l'OLP, depuis le Liban, traite notre population civile. Dans de telles circonstances, le Gouvernement israélien a le droit et le devoir de prendre les mesures nécessaires pour protéger la vie des citoyens israéliens et garantir leur sécurité.

33. Israël ne nourrit aucune ambition territoriale au Liban. Nous ne convoitons pas un seul mètre carré de territoire libanais. Nous ne voulons pas rester au Liban, dans aucune partie de ce territoire. Mais nous sommes en droit d'exiger que des dispositions soient prises afin que le Liban ne serve plus de tremplin pour lancer des attaques terroristes contre la population civile israélienne. Nous sommes en droit d'exiger que des dispositions concrètes soient prises de nature à empêcher, de façon permanente et effective, que des actes hostiles soient menés contre la population d'Israël à partir du sol libanais.

34. Je tiens à être très clair. Nous sommes pleinement en faveur de la restauration de la souveraineté libanaise, souveraineté qui a été effritée au cours des 10 dernières années, d'abord par l'OLP, ensuite par l'armée syrienne d'occupation. Nous voulons que soient entièrement restaurées la souveraineté du Liban, son indépendance, son intégrité territoriale et son unité à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues et que l'autorité légitime du Gouvernement libanais soit rétablie dans ce pays.

35. A plusieurs reprises auparavant, nous avons exposé notre position à cet égard devant le Conseil. Nous sommes fidèles à cette politique. Mais, à titre réciproque, nous voudrions que le Liban reconnaisse aussi le droit du peuple israélien de vivre dans la paix et dans la sécurité, à l'abri de la menace permanente d'attaques terroristes et de harcèlement venant de l'autre côté de la frontière libanaise.

La séance est levée à 13 heures.

NOTE

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n° 973, p. 287.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
